

# Bulletin communal d'AIZIER



## Dans ce numéro

---

<b>Le mot du Maire</b>	p. 3
<b>Administration communale</b>	p. 4
<b>Un peu d'histoire</b>	p. 11
<b>Quoi de neuf dans la commune ?</b>	p. 13
<b>Manifestations</b>	p. 18
<b>Renseignements pratiques</b>	p. 23

# Le mot du Maire

Mesdames,  
Messieurs,



Chers habitants,



C'est avec plaisir que la nouvelle équipe municipale et moi-même vous adressons ce 37<sup>ème</sup> bulletin municipal. Ces quelques pages sont le reflet de cette année écoulée qui restera à tout le moins extraordinaire. Et ce à plusieurs titres. D'abord et principalement, au titre de la crise sanitaire qui a bouleversé en profondeur nos modes de vie, nos habitudes et nos relations, même au sein d'une commune comme la nôtre. Mais cette année aura été marquée également à Aizier par un changement d'équipe. J'en profite à nouveau pour exprimer, au nom du nouveau conseil municipal, nos sincères remerciements pour votre confiance.



Dans un contexte particulier mais avec une très grande volonté et un travail important de la part de chaque conseiller, nous avons tâché durant les sept premiers mois de notre mandat d'être au rendez-vous de vos attentes. La crise sanitaire n'a rien retiré aux engagements que nous avons pris devant vous en mars dernier, à savoir la poursuite d'une politique ambitieuse d'investissements et le maintien du bien vivre à Aizier. Cet automne et ce début d'hiver auront donc été marqués par la présence d'échafaudages dans le village, d'abord autour du bâtiment communal pour les travaux de toiture puis autour du clocher de notre église et de son abside. Nous avons aussi voulu veiller, en nous adaptant, au maintien des attentions que nous portons à nos aînés et aux plus jeunes d'entre nous.



En cette fin d'année, souhaitons-nous donc collectivement le meilleur pour l'année à venir. Que celle-ci nous permette de nous retrouver et de reprendre nos rendez-vous habituels.



Dans cette attente, au nom du conseil municipal, je vous souhaite bien chaleureusement, à vous et vos familles, de passer de belles fêtes de fin d'année.

Bien à vous,

Arnaud MAUPOINT,  
Le Maire.



# Administration communale

## « AIZIER, Fort et Vert ! », une nouvelle équipe

La nouvelle équipe municipale a été élue en mars 2020. Composée d'hommes et de femmes d'âges et d'univers différents, un seul but guide son action : servir les habitants et la belle commune d'Aizier.



En raison de la crise sanitaire, l'élection du Maire et de la 1ère Adjointe a eu lieu le 28 mai 2020.



36 ans, en couple, 2 enfants. Natif de Toutainville, habitant Aizier depuis 10 ans, Arnaud Maupoint s'est, dès son arrivée dans la commune, impliqué au sein du comité de loisirs. En 2014, il s'engage avec l'équipe municipale menée par Benoît Gatinet et Christophe Foliot. Pendant ces 6 années, son engagement pour la commune et ses habitants est reconnu par tous. Agent commercial de profession, Arnaud Maupoint a eu l'occasion d'exercer des fonctions au sein du conseil départemental et de la communauté de communes qui lui ont permis d'affiner ses compétences en matière de gestion des collectivités locales.

Isabelle Maréchal, 50 ans, responsable administrative et financière – **Première adjointe.**

Habite à Aizier depuis 6 ans, tombée sous le charme du village dès son arrivée. Très vite impliquée en famille dès 2014, Isabelle a souhaité prolonger son engagement au sein de la vie municipale de façon plus officielle



## Budget principal 2020

### Section d'investissement-Dépenses

Virement au budget annexe Restaurant .....	68 083 €
Restauration de l'église - Maîtrise d'œuvre et travaux.....	369 192 €
Bâtiments communaux - Réfection toiture .....	61 000 €
Bâtiments communaux - Extincteurs .....	500 €
Voirie - Réparation petit pont, panneau du Quai de Seine .....	1 500 €
Mairie - Achat ordinateur .....	2 020 €
Mairie - Contrat logiciel informatique .....	1 296 €
Emprunt - Remboursement capital .....	6 000 €
Taxe aménagement .....	875 €
Dépenses imprévues .....	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>513 466 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

Excédent d'investissement de l'exercice 2019 .....	98 112 €
Virement de la section de fonctionnement .....	42 903 €
Emprunt .....	100 000 €
Subvention Etat - Restauration de l'église .....	119 473 €
Subvention Département de l'Eure - Restauration de l'église .....	54 674 €
Subvention Fondation du Patrimoine - Restauration de l'église .....	38 610 €
Subvention DETR - Restauration de l'église .....	9 383 €
Subvention DETR - Réfection toiture .....	18 000 €
Subvention DETR - Réfection logement communal .....	16 520 €
Subvention Département de l'Eure - Achat ordinateur .....	670 €
Amortissements .....	7 921 €
Taxe Locale d'Aménagement & FCTVA .....	7 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>513 466 €</b>

### Section de fonctionnement - Dépenses

Virement à la section d'investissement .....	42 903 €
Achats et services extérieurs .....	35 510 €
Charges de personnel .....	31 370 €
Autres charges de gestion courante .....	15 751 €
Reversement FNGIR .....	4 681 €
Amortissements .....	7 921 €
Ecole de Trouville-la-Haule - Frais de fonctionnement.....	6 400 €
Subventions communales versées aux associations .....	1 261 €
Emprunts - Intérêts .....	2 000 €
Secours et dots (voyages scolaires, présence verte) .....	500 €
Titres annulés sur exercice antérieur .....	100 €
Autres charges exceptionnelles .....	38 788 €
Dépenses imprévues .....	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 185 €</b>

### Section de fonctionnement - Recettes

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 .....	113 828 €
Dotations & subventions versées par l'Etat .....	42 106 €
Impôts et taxes .....	30 901 €
Remboursement par d'autres contribuables .....	1 000 €
Redevance d'occupation du domaine public .....	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 185 €</b>

## Budget Annexe 2020 - Restaurant

### Section d'investissement - Dépenses

Solde d'exécution de l'exercice 2019 - Déficit .....	72 368 €
Amortissements .....	13 237 €
Remboursement emprunts.....	<u>6 547 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>92 152 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

Virement du budget principal .....	68 083 €
Amortissements .....	19 806 €
Autres réserves - Compte 1068 .....	<u>4 263 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>92 152 €</b>

### Section d'exploitation - Dépenses

Achats et service extérieurs .....	500 €
Amortissements .....	19 806 €
Intérêts d'emprunt .....	2 771 €
Impôts et taxes .....	1 123 €
Autres charges exceptionnelles .....	<u>2 160 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>26 360 €</b>

### Section d'exploitation - Recettes

Amortissements .....	13 237 €
Loyers .....	<u>13 123 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>26 360 €</b>

## Subventions communales

Le conseil municipal a alloué les subventions suivantes pour l'année 2020, pour un montant total de **1 261 €** :

UNC – UNCAFN Section intercommunale	15 €
Croix Rouge Française – Union locale de Pont-Audemer	15 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	100 €
Association sportive scolaire collège de Manneville-sur-Risle	45 €
Association Récréa' Mômes	15 €
Judo Club de Pont-Audemer	30 €
Rugby Club de Pont-Audemer	15 €
Ecole de musique Val de Risle	30 €
FCIC Le Bel Air	440 €
Société de Chasse d'Aizier	200 €
Association des secrétaires de mairie	20 €
S.A.R.S	200 €
Restos du Cœur de l'Eure	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 261,00 €</b>

Nous vous rappelons qu'il est également attribué une aide de 50€ par an en faveur des enfants fréquentant des établissements scolaires et tout jeune de moins de 25 ans de la commune participant à un voyage scolaire ou un voyage linguistique.

## Permanence de la Mairie

La mairie est désormais ouverte le mercredi de 17h00 à 19h00.

## Personnel Communal

Le Conseil Municipal a renouvelé le contrat de Mme Marie GERGAUD, en tant qu'agent technique non titulaire, jusqu'au 31 août 2021 et a augmenté sa durée hebdomadaire annualisée de 10h00 à 12h00.

## Etat civil

### *Naissance*



Le 04 mai 2020 : Manon LABORDE

## Liste électorale

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire. Il est désormais possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut respecter une date limite.

Vous pouvez vous inscrire en ligne via France Connect ou venir à la mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent.

## Elections départementales et régionales

En raison de la crise sanitaire et du deuxième confinement, les élections régionales et départementales sont reportées au mois de juin 2021.

## Jeunes français de 16 ans, faites-vous recenser !

Tout jeune Français, dès 16 ans, doit se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Le recensement est **obligatoire**.

Présentez-vous à la mairie avec le livret de famille de vos parents et votre carte d'identité.



## Carte d'identité

Seules les mairies équipées de dispositif de recueil peuvent délivrer une carte nationale d'identité. Les mairies habilitées les plus proches sont : Pont-Audemer, Bernay, Brionne, Honfleur ...

Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la mairie habilitée.

Vous avez désormais la possibilité de remplir en ligne une pré-demande de carte nationale d'identité sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Un numéro de pré-demande vous sera attribué ; il permettra à l'agent de la mairie habilitée de récupérer vos informations enregistrées en ligne. La pré-demande ne dispense pas du passage à la mairie habilitée pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

La mairie d'Aizier reste à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et répondre à vos questions.

## Autorisation de Sortie de Territoire

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit avoir une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST. Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire. Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Vous pouvez remplir ce formulaire en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

## Permis de conduire et cartes grises

Le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de permis de conduire et de cartes grises ne sont plus possibles en préfecture.

Vous devez réaliser vos demandes par voie dématérialisée sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou auprès des professionnels de l'automobile agréés.



## Dépôts sauvages

Il est rappelé que les dépôts sauvages d'ordures dans la nature sont interdits ainsi que les dépôts de déchets à côté des points d'apports volontaires. Le non respect de cette consigne vous expose à des poursuites.

PETIT RAPPEL : lorsque vous déposez vos cartons dans le conteneur dédié, merci de bien vouloir les aplatir.



## Travaux momentanés de bricolage et de jardinage

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage comme les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies ménagères... pourront être effectués selon l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 à savoir :

- \* les jours ouvrables de 8h30 à 19h30
- \* les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- \* les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



## Lutte contre le bruit de voisinage

### **Extrait de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009**

*Article 9* : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas une source de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.

## Grippe aviaire

Suite à la recrudescence de la maladie Influenza Aviaire, des courriers ont été distribués aux propriétaires de volailles et de volatiles de la commune pour leur demander d'appliquer les règles sanitaires nécessaires pour éviter la propagation de cette maladie.

### **Pour en savoir plus :**

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>



## Élagage d'arbres dépassant sur la voie publique

Après mise en demeure sans résultat de procéder à l'élagage des arbres et haies dépassant sur les voies communales, le Maire peut désormais faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage par l'entreprise de son choix. Les frais afférents à ces opérations seront à la charge des propriétaires négligents. (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011).

## Taille de haies

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

<b>Hauteur de la plantation</b>	<b>Distance minimum à respecter en limite de propriété</b>
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

## Feux de plein air

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit (article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est également rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011).

Valorisez-les !

Des solutions existent : le compostage domestique, le broyage et le paillage ou encore la déchetterie.

## Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique dans l'Eure, le Département participe financièrement à la destruction des nids (30% du coût plafonné à 100 € par nid détruit).

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, dans sa séance du 29 novembre 2018, de compléter l'aide départementale et d'octroyer une participation de 30% à la destruction d'un nid de frelons avec un plafond de 100 €.

Le Département a mis en place une plateforme téléphonique destinée à recenser et à coordonner les demandes de destruction des nids : **02 77 64 54 27**

Créée en collaboration avec le GDS (Groupement de défense sanitaire) de l'Eure, cette plateforme est ouverte aux particuliers.

## Présence Verte



Depuis plusieurs années, la commune a signé une convention avec Présence Verte pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, fragilisées ou handicapées.

Lors de votre inscription, la commune prendra en charge les frais de dossier et d'installation à raison d'un forfait de 15 € et participera à hauteur de 5 €/mois/foyer pour les personnes de moins de 70 ans ou 9 €/mois/foyer pour les personnes de 70 ans et plus

**Une simple pression sur le bouton d'appel (pendentif ou bracelet) et l'alarme est reçue à la centrale d'écoute, qui en fonction du besoin prévient les proches ou les services d'urgences.**

## Autorisations d'urbanisme

Avant d'engager des travaux, certaines formalités doivent être respectées. Aussi, nous vous conseillons de vous renseigner au préalable à la mairie afin de vérifier si une autorisation d'urbanisme est requise.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet d'être en conformité par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction de votre projet, une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) devra être déposée.

## « La Poutre de gloire & les Loups »



Une croix noire avec un Christ polychrome en bois sculpté du XVIème siècle repose sur une poutre noire transversale qui se termine à chaque extrémité par une tête de loup face à l'autel et une autre face au peuple (des « rageurs »).

Synonyme de courage, ces quatre têtes de loup qui sortent leurs crocs semblent garder le Christ en croix.



Les loups, si nombreux dans la région, faisaient partie de la vie quotidienne.



Vers 820, lors des incursions normandes, les Vikings remontaient les fleuves : leurs chefs étaient escortés de loups sur lesquels se juchaient des corbeaux, sortes d'oracles.

Dès 715, il existait en forêt d'Arleune (Brotonne) le château des loups : castellum luporum, qui devait se situer dans la garderie de Sainte-Croix non loin de la vallée de l'homme-mort.

Au XVIème siècle, la procession du Loup vert de Jumièges était suivie de chansons et de festivités qui attiraient les pèlerins de tous les bords de la Seine.



Parmi les légendes, on trouve celle du loup de Sainte-Austreberthe, le loup garou des forêts près de Pont-Audemer, le pèlerinage de Saint Leu à Routot connu sous le nom d'Aloubi.

La conteuse normande, Amélie BOSQUET, raconte que dans les bois du manoir FAUVEL à Trouville la Haule, un loup saute sur le cheval qui passe et le cheval prend son galop pour s'enfuir.

Les loups très nombreux en 1794 ont disparu.

# Quoi de neuf dans la commune ?

## Un nouveau petit pont de bois

A peine mise en place, la nouvelle équipe municipale a dû retrousser ses manches et user de l'huile de coude pour reconstruire la seconde passerelle du GR23 qui enjambe la source de la sente aux douaniers. Celle-ci, après une bonne dizaine d'années d'intense utilisation et de résistance aux intempéries, a fini par rendre l'âme. Le chantier fut réalisé par une équipe d'élus et de bénévoles le jeudi 30 juillet, sous la direction d'Hervé Hanin et Jean-Luc Maréchal, et sous l'œil attentif du maire Arnaud Maupoint. Les promeneurs du dimanche et randonneurs ne manqueront pas d'apprécier ce nouveau petit pont de bois. Merci à Isabelle et Jean-Luc Maréchal pour la fourniture des planches de bois.

Bonne promenade à tous.



## Une boîte à livres

Une boîte à livres est à disposition de tous, à côté de l'entrée de la Maison des Associations.

Merci à la famille d'Hervé Hanin pour cette initiative et pour sa mise en œuvre notamment pour la fabrication, l'installation et la communication mais aussi pour le don de livres initial.

Merci également à Christophe Foliot pour son appui technique dans cette mise en œuvre .



## Opération « Bas les masques » à Aizier

La situation sanitaire de notre pays a imposé dès le mois de mars de respecter un confinement strict et de limiter nos déplacements. A Aizier, la solidarité entre voisins, des plus jeunes vers les plus anciens a fonctionné et nous a permis de veiller au quotidien sur les plus fragiles d'entre nous.

Nous avons néanmoins souhaité aller plus loin et avons organisé, comme dans beaucoup d'autres communes françaises, la fabrication bénévole de masques en tissus. Ainsi plusieurs bénévoles volontaires habitant la commune se sont mobilisés. **Qu'ils soient ici vivement remerciés pour leur investissement !**

Plus de 400 masques en tissus ont ainsi pu être fabriqués par une quinzaine de bénévoles aiziérois, selon la norme AFNOR en vigueur et les recommandations gouvernementales en la matière, à raison de 2 masques par personne.

La distribution a eu lieu à partir du 28 avril 2020 au restaurant « **Le Relais des Chaumières** ».

La municipalité remercie très chaleureusement les bénévoles que sont Catherine, Cathy, Sylvaine, Odile, Aline, Claudine, Bénédicte, Isabelle, Justine, Sandra, Sylvie, Arnaud, Hervé, Jean-Luc, Stéphane et Christophe pour leur dévouement et leur investissement.

Prenez bien soin de vous et de votre famille et restons confinés !



## Une année bouleversée par la covid-19



Nous avons la chance, pour une commune de notre taille, d'avoir à notre disposition un restaurateur qui a su s'adapter à la situation sanitaire pour proposer à tous les habitants la possibilité de se procurer des produits d'alimentation et d'épicerie de première nécessité, dès les premiers jours du confinement, ainsi qu'une carte alléchante de plats à emporter.

Bon nombre d'habitants ont pu en profiter !

La municipalité remercie vivement Raphaël et Manuella Bonis pour leur investissement et leur enthousiasme !

Toujours en raison de la crise sanitaire, et pour des raisons évidentes de santé publique, de nombreuses manifestations n'ont malheureusement pas pu se dérouler, comme la chasse aux œufs de Pâques, le BBQ Party... Ce n'est que partie remise !

Quant au Repas des Aînés qui se tient habituellement courant octobre, le Conseil Municipal a décidé d'offrir un repas au Relais des Chaumières sous la forme d'un chèque-cadeau, d'une valeur équivalente au montant individuel alloué les années précédentes.

## Réfection de la toiture du bâtiment communal

Depuis quelques hivers, au rythme des intempéries, les réparations devenaient de plus en plus nombreuses et coûteuses.

Ces travaux de réfection de la toiture étaient plus qu'urgents. Il s'agissait d'éviter que la dégradation de la toiture produise des effets irrémédiables sur la structure du bâtiment mettant en péril sa destination finale.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux, qui se sont déroulés courant octobre 2020. Ils ont été réalisés par la société ENC de Pont-Audemer. La volonté du Conseil Municipal était également de soutenir et de relancer, à sa mesure, l'économie locale à la suite du confinement du printemps.



# Prix Coup de Cœur Agnès vermersch



L'Association des Monuments et Sites de l'Eure et la Fondation du patrimoine ont lancé un concours, doté d'un prix de 10 000 €, destiné à encourager une restauration exemplaire dans l'Eure.

Après avoir déposé sa candidature, la commune d'Aizier a été désignée lauréate 2020 du « Coup de Cœur Agnès Vermersch » pour son projet de restauration du clocher de l'église Saint-Pierre.

La commune se verra remettre, à l'issue des travaux, la somme de 10 000 €.

La remise du prix aura lieu en début 2021.

La souscription de la Fondation du Patrimoine demeure ouverte. Vous pouvez toujours concourir par vos dons en ligne à l'adresse suivante : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-d-aizier>.

## Travaux de l'église Saint-Pierre d'Aizier

Engagé par le conseil municipal précédent, les travaux de l'église ont commencé dès le début du mois de novembre 2020 par la mise en place de l'échafaudage.

Dès le mois de janvier prochain, les travaux à proprement parlé débiteront avec le décapage des pierres du clocher et de l'abside. Ils dureront environ 6 mois en fonction de l'avancée du chantier.

A partir du 1er janvier 2021, et pendant toute la durée des travaux, l'église sera fermée au public ; toutes les cérémonies religieuses sont donc annulées jusqu' à la fin de la restauration.

Néanmoins, le cimetière restera ouvert en fonction des mesures de sécurité inhérentes au chantier



# Manifestations

## Une cérémonie des vœux placée sous le signe de l'émotion et des remerciements

Samedi 25 janvier, à la Maison des Associations Madeleine Jotte, s'est tenue la traditionnelle cérémonie des vœux suivie du partage de la galette des rois.

Pour sa dernière allocution aux habitants de la commune, le maire Benoît Gatinet a annoncé aux aiziéroises et aiziéris réunis pour l'occasion, qu'il ne se représenterait pas une nouvelle fois aux élections municipales de mars prochain.



D'autres perspectives s'offrant à lui à Bourg-Achard, Benoît Gatinet a tenu à expliquer son choix à l'assistance, le motivant par des enjeux de pérennité du territoire, vital pour la poursuite des actions menées dans une commune comme Aizier. Avant de revenir dans le détail et en toute transparence sur les attaques et fausses accusations dont il a été victime ces derniers temps dans la presse.

Après 25 années de mandat de maire au service de tous, au cours d'un discours teinté d'émotion et de sincérité, Benoît Gatinet a rappelé brièvement l'ensemble des actions menées durant ces quatre mandats : rénovation des abords de la mairie et de la salle des fêtes ; renouvellement de l'éclairage public et enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans la quasi-totalité des rues et hameaux ; l'aménagement et la mise en valeur du site historique et touristique de la chapelle St Thomas ; réhabilitation de la Maison le Pallec et ouverture du Restaurant *Le Relais des Chaumières* qui dote à nouveau Aizier d'un commerce de centre bourg après plusieurs décennies de fermeture....

Mais Benoît Gatinet a tenu surtout à remercier l'ensemble des élus, adjoints et personnels communaux qui l'ont accompagné durant toutes ces années et qui ont contribué au succès de toutes ces réalisations. En précisant également que les chantiers ne sont pas terminés et que les projets ne manqueront pas pour les mandats à venir. Avant de passer la parole à Christophe Foliot, Maire Adjoint depuis 19 ans, et de souhaiter à l'équipe suivante de maintenir le niveau, Benoît Gatinet a tenu en dernier lieu à remercier chaleureusement tous les habitants qui lui ont fait confiance durant toutes ces années.



Une fois n'est pas coutume, mais pour sa dernière cérémonie des vœux, Christophe Foliot a tenu lui aussi à prendre la parole pour annoncer qu'il ne voulait pas se représenter aux prochaines élections municipales. Ce choix est une décision prise de longue date et ce départ n'est en aucun cas lié à l'actualité mais surtout à un choix personnel. En remerciant chaleureusement, avec une grande émotion, l'ensemble des équipes et personnels avec qui il a eu à travailler dans ses fonctions d'adjoint endossées depuis 2001 au service de la commune, il a rappelé son engagement permanent pour les habitants et pour l'intérêt général. Avant d'être applaudi longuement et chaleureusement, Christophe

Foliot a également renouvelé publiquement son soutien plein et entier à Benoît Gatinet avec qui il a formé un binôme solide et efficace durant trois mandats consécutifs.

Tout le monde a pu poursuivre ces échanges autour de délicieuses galettes qui ont fait, le temps de cette belle fin d'après-midi, des rois et reines heureux de vivre à Aizier !!!



# Halloween

" Année spéciale oblige", la fête d'Halloween à Aizier s'est déroulée sous une forme inhabituelle.

Et oui malheureusement ! Les monstres n'ont pas pu faire le tour du village pour venir vous rencontrer, ils sont restés cachés. Mais... ils se sont pris en photos !

A l'initiative de la municipalité, les petits et les grands étaient cette année invités à envoyer leurs photos en mairie et venir ensuite, à tour de rôle distanciation oblige, plonger leur main dans un monstre *EFFRAYANT* mais... généreux pour y trouver des bonbons !!!

Merci aux participants pour leur mobilisation et merci à Aline pour l'approvisionnement du monstre devenu distributeur de bonbons !!!



## 11 novembre 2020. Une cérémonie du souvenir sans public et en comité très réduit

A Aizier, comme dans toutes les communes de France, la cérémonie du souvenir du Mercredi 11 novembre 2020 s'est tenue à effectif réduit et sans public.

M. Arnaud MAUPOINT, Maire de la commune, était entouré d'Isabelle Maréchal, 1ère Adjointe et de M. Raphaël BONIS, restaurateur de la commune et trompettiste invité pour solenniser la commémoration.

Afin de compléter le dispositif dans un esprit républicain, à l'invitation de la municipalité, M. Benoît GATINET Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure, ancien Maire et M. Christophe FOLIOT, ancien 1er Adjoint, étaient également présents. Une vidéo de la cérémonie est à votre disposition sur le site [aizier.fr](http://aizier.fr).



## Un Noël à Aizier

En cette année particulière, le Maire d'Aizier et le Conseil Municipal ont tout de même le plaisir de vous inviter aux traditionnelles festivités de Noël.

Toutefois, pour remplacer le spectacle et le goûter habituels, deux moments sont proposés aux petits et aux grands :



**Dimanche 20 décembre de 15h00 à 17h00 :**

*Distribution de cadeaux et de friandises aux enfants de 0 à 11 ans à la Salle Madeleine Jotte en présence du Père Noël !*



**Dimanche 27 décembre de 13h30 à 17h30**

Les enfants sont invités à passer un après-midi aux Ecuries Raynal, Centre Equestre de Sainte-Croix sur Aizier.

Au programme : balade à poneys, soins des animaux, visite des écuries et pour les plus motivés, activités vélos électriques. (*Activités sous manège en cas d'intempéries*)

En raison de la crise sanitaire, les activités et animations sont proposées dans le strict respect des gestes barrières

# Renseignements pratiques

## Permanence de la mairie

La mairie est ouverte au public **le Mercredi de 17 heures à 19 heures.**

Lors des permanences, vous serez accueillis par le Maire, Arnaud MAUPOINT, la 1ère Adjointe, Isabelle MARÉCHAL et la secrétaire de mairie, Nathalie NÉDEAU.

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au **02 32 42 18 40** ou nous écrire, via internet, à l'adresse suivante : **mairie.aizier@orange.fr.**

## Permanences départementales

Benoît GATINET vous reçoit le 1er mercredi du mois à Bourg-Achard, le 2ème mercredi du mois à Bourneville-Sainte-Croix, le 3ème mercredi du mois à Quillebeuf-sur-Seine et le 4ème mercredi du mois à Routot de 18h30 à 19h30.

Veuillez prendre rendez-vous au 06 13 58 51 65.

## Location de la maison des associations

En raison de la crise sanitaire, nous ne sommes pas en mesure de louer la maison des associations.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la mairie.

A titre d'information, veuillez trouver ci-dessous les tarifs de location :

	<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>
FORFAIT WEEK-END (2 jours)	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>
FORFAIT WEEK-END (3 jours)	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>
VIN D'HONNEUR	<b>40 €</b>	<b>/</b>

## Horaires de la déchèterie de Trouville-la-Haule

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ETE	FERMEE	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00
HIVER	FERMEE	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00

## Bibliothèque de Trouville-la-Haule

Mme Clothilde Kerscaven vous accueille à la bibliothèque.

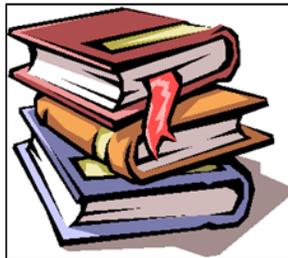
N'hésitez pas à lui demander de l'aide dans le choix de vos lectures, la recherche d'ouvrages, ou pour vos commandes à la Médiathèque Départementale de l'Eure.

**L'inscription à la bibliothèque est gratuite.**

### Horaires d'ouverture au public

- \* Lundi de 14h00 à 18h00
- \* Mercredi de 14h00 à 18h00
- \* Samedi de 14h30 à 16h30

**Tél : 02.32.42.18.42**





# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



**Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.**

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune- crise-sanitaire)

**Procédure pour la dotation en bac OM (couvercle vert) ou TRI (couvercle jaune)  
 des usagers**

**Démarches à suivre pour la remise d'un bac :**

1/ vérifier si l'adresse du demandeur n'a pas déjà été dotée d'un bac.

Si la commune n'a pas le listing actualisé des bacs distribués, consulter le service *déchets* ; il est préférable de nous interroger par mail ([servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr)) en indiquant l'adresse exacte du demandeur ou par téléphone.

2/ vérifier la constitution de la famille pour définir la capacité du bac à remettre ; analyser la situation permanente du foyer (exemple : pour un couple de 2 personnes qui reçoit les enfants le week-end, il faut retenir 2 personnes).

règle définissant la capacité du bac à attribuer	nombre de personnes au foyer	
	1 à 3	4 et plus
Bac dédié aux ordures ménagères (couvercle vert)	140 l	240 l
Bac dédié aux déchets valorisables (couvercle jaune) <i>hors territoire ex-CCRN doté en sac jaune</i>	240 l	

3/ faire remplir à l'usager le formulaire de « demande de bac » (toutes les informations + date et signature)

4/ Noter au dos de ce document le numéro du bac ; pour un bac dédié aux OM, coller l'étiquette portant le code barre, s'il est possible de la décoller du bac.

5/ Inscrire l'adresse de destination du bac sur une étiquette selon le modèle indiqué sur la photo et la coller sur le bac, côté poignée (seule l'adresse doit figurer, le nom de l'usager est inapproprié)



6/ remettre le bac à l'usager et les consignes de tri

7/ rappeler à l'usager que le bac est mis à sa disposition par la Communauté de communes ; en cas de déménagement, il doit le laisser à l'adresse et signaler au service *déchets* son changement de domicile ([servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr))

8/) envoyer SANS DÉLAI le formulaire signé et complété des références du bac par courriel : [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr)

**IMPORTANT :** lorsqu'une adresse a déjà été dotée d'un bac, il ne faut pas en délivrer un nouveau, il en est de même si un usager signale que son bac est cassé ou volé ; dans ces cas, il faut demander à l'intéressé de s'adresser directement à la Communauté de communes (par courriel : [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr) OU 02.35.87.63.42).

# DÉPÔT DE DÉCHETS **INTERDIT** À CÔTÉ DES COLONNES DÉDIÉES



Service Communications CC Roumois Seine - 18 juil 2019 - credit illustrations : Adobe Stock et Laurent Houdoux

# ATTENTION

Communauté de Communes

Roumois  
Seine



En Normandie

**LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE  
VOUS EXPOSE À DES POURSUITES.  
VOUS ENCOUREZ UNE AMENDE PRÉVUE POUR  
LES CONTRAVENTIONS DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (150 €)  
OU DE 5<sup>ème</sup> CLASSE (1500 €) ET  
la CONFISCATION DU VÉHICULE.**

Articles R.632-1 et 635-8 du Code Pénal réprimant l'abandon  
ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.

**Les performances du tri en Point d'Apport Volontaire**

En 2019, 8,28 tonnes de verres ont été triées sur AIZIER

Quant aux papiers et cartonnettes, 2,62 tonnes ont été déposées dans les colonnes d'apport volontaire.

*sur le territoire des communautés de communes gérées par le SDOMODE, les moyennes sont de :*

- 34 kg par habitant / an pour les verres
- 15 kg par habitant / an pour les fibreux

Grâce à ce geste quotidien de tri des Aiziéris, Aiziéroises, 128 000 bouteilles en verre et 2,12 tonnes de papiers recyclés ont pu être ainsi fabriquées.

BON À SAVOIR...

Le recyclage d'une tonne triée de cartonnettes permet d'économiser 1,4 tonne de bois



1 tonne triée de verre permet de fabriquer 2 140 bouteilles en verre



Le traitement des déchets et le vidage des colonnes d'apport volontaire relèvent de la compétence du SDOMODE : Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département.

À ce jour, 1 Point(s) d'Apport Volontaires (est) sont situé(s) sur le territoire communal pour accueillir les papiers et/ou cartonnettes ; ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation actuelle des points.

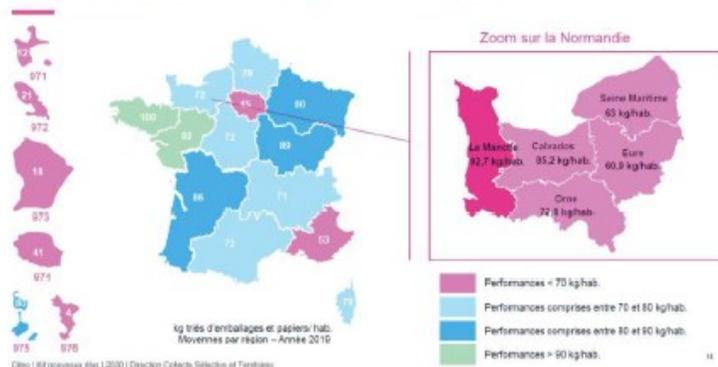


Les papiers et cartonnettes triés en colonnes d'apport volontaire sont apportés au centre de tri du SDOMODE situé à Pont-Audemer où ils seront triés, puis envoyés chez les recycleurs. A titre, d'exemple, le papier est recyclé dans les Vosges, les cartonnettes sont recyclées par Veolia.

En ce qui concerne les ordures ménagères collectées à AIZIER, elles sont déposées sur un des quais de transfert du SDOMODE afin d'être acheminées par camion vers les sites de traitements comme le Centre d'Enfouissement (CETRAVAL) situé sur la commune de Malleville sur le Bec.

Les bacs et sacs jaunes collectés sont aussi acheminés vers les quais de transfert du SDOMODE avant d'être dirigés vers le centre du tri situé au Havre.

Une performance de tri très hétérogène selon les régions



Le SDOMODE gère les 17 déchetteries des territoires adhérents. Cette gestion mutualisée a pour principal avantage d'offrir à tous les habitants de l'Ouest de l'Eure un service identique et de qualité, ainsi qu'un accès à la déchetterie la plus proche de chez eux. Les Aiziérois, Aiziéroises peuvent aller aussi bien à la déchetterie de proximité : Amfreville la Campagne, Grand Bourgtheroulde, Bourg-Achard ou Trouville la Haule.



Pour connaître la destination d'un déchet, nous vous invitons à télécharger l'application le « guide du tri CITEO » sur votre smartphone.

Au 1<sup>er</sup> juin 2020, le SDOMODE a lancé l'extension des consignes du tri ; depuis cette date, tous les emballages plastiques peuvent être introduits dans le bac au couvercle jaune.

**Le tri + simple**  
Tous les emballages et tous les papiers se trient !

Consignes détaillées et emplacement des colonnes de tri : [www.sdomode.fr](http://www.sdomode.fr)

Un doute ? Une question ? 02 32 43 14 75

**DANS LE BAC OU SAC JAUNE**  
Bouteilles, bidons et flacons en plastique  
Briques alimentaires, sacs et films, emballages métalliques  
Pots, barquettes, sachets, tubes, bêtignots

**COLONNE DE TRI**  
Tous les emballages en verre  
Bouteilles, carafes et bocaux  
Vins  
Flacons et autres...  
Bouteilles de soins, parfums, déodorants

**COLONNE DE TRI**  
Tous les papiers et emballages en carton  
Journaux, catalogues, prospectus  
Courriers, enveloppes, livres  
Cartons, boîtes, caisses et impressions  
Tous les emballages en carton

Nous vous proposons quelques alternatives permettant la réduction des déchets :

Le compostage individuel :

Si vous détenez un peu de terrain, il vous est possible d'installer un composteur ; ce procédé permet de réduire d'environ 30% le poids de votre bac d'ordures ménagères.

En principe, tout ce qui est produit par la nature peut être composté :

- Dans la cuisine ► épluchures de légumes, restes d'aliments, marc de café et sachets de thé, coquilles d'œufs écrasées, etc.
- Dans la maison ► les bouquets de fleurs, les plantes d'intérieur, les cendres de bois, les cheveux, les poils et plumes, etc.
- Dans le jardin ► les coupes de gazon, les feuilles mortes, les branches et résidus de taille de haies, les restes du potager, etc.

La communauté de communes Roumois Seine est en mesure de vous procurer un composteur ; pour tout renseignement veuillez contacter le service : [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr) ou 02.32.87.63.42

L'achat de volailles :



ces animaux avaleront une grande quantité de vos déchets organiques tout en vous fournissant des œufs, sous les yeux admiratifs et curieux des enfants.

Information relative à la situation sanitaire :

Les mouchoirs, gants et masques à usage unique sont à déposer dans les ordures ménagères, dans un sac plastique fermé pendant 24 heures avant de les présenter à la collecte.

Collecte des déchets en cas de circulation routière difficile pendant la période hivernale.

Un épisode neigeux peut engendrer des perturbations sur la collecte des déchets ménagers en porte à porte.

Le règlement de collecte du service prévoit la règle suivante :

**lorsque les bacs n'ont pas été collectés à cause des intempéries, laissez les sortir pendant 48 heures ; au-delà de ce délai, il faut les rentrer, ils seront alors collectés lors du passage normal suivant. Cette règle s'applique uniquement dans cette situation précise et exceptionnelle ; en dehors de ce contexte, le Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le règlement de pré-collecte et de collecte de la Communauté de communes Roumois Seine s'appliquent.**

Si votre bac destiné aux déchets valorisables (couvercle jaune) est plein et que vous n'avez pas de possibilité de stockage, déposez les déchets dans le bac à ordures ménagères voire dans un sac à poubelles (noir) ; lors de condition exceptionnelle, nous demandons aux ripeurs un assouplissement du règlement et de collecter les sacs d'ordures ménagères qui sont présentés à côté du bac.

Quelle que soient les circonstances, il est indispensable de faire preuve de tolérance et de bon sens : la sécurité des agents qui assurent la collecte est primordiale.



# Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

**Aérez**  
au moins  
10 min.  
par jour



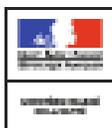
**Faites**  
vérifier et  
entretenir :  
chaudières et  
chauffages chaque  
année avant  
l'hiver



**Utilisez**  
dehors :  
appareils de cuisson  
(brasero, barbecue)  
et groupes  
électrogènes



**Respectez**  
le mode d'emploi  
des appareils  
de chauffage  
et de cuisson



[www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)



# ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT\*

**UNE PRATIQUE  
POLLUANTE POUR  
L'ENVIRONNEMENT  
ET TOXIQUE  
POUR LA SANTÉ**

www.grocity.fr

**\* LE SAVIEZ-VOUS ?**  
\* article 64 du  
Règlement Sanitaire  
Départemental type  
diffusé par la circulaire  
du 09/06/1978.  
Cette interdiction est  
aussi reprise dans  
la circulaire du 18/11/2011

**DÉCHETS VISÉS :**  
tontes de pelouse,  
taille de haies,  
feuilles mortes,  
résidus d'élagage...

**PARTICULIERS,  
COLLECTIVITÉS,  
ENTREPRISES.**

**DES SOLUTIONS EXISTENT :**  
compostage,  
broyage et paillage,  
tonte mulching,  
apport en déchèterie

